Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213501711-20260211-DEL2026_06-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

MAIRIE DE MEDREAC

DEL 2026-06 du 11.02.2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **ET DES DECISIONS DU MAIRE**	

L'An deux mil vingt-six, le 11 février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Serge COLLET, Maire.

Etaient présents : Mme ROUAULT Delphine, M. POLLET Noël, Mme GAUTIER Magali, M. PASQUIER Guillaume, M. PIEDERRIERE Olivier, Mme HUET Audrey, Mme LEMOINE Céline, Mme CRESPEL Cécile, M. LEVREL Didier, Mme BOUILLEROT Céline, Mme CRESPEL Laurine, Mme MACÉ-HOREL Monique, M. ALLÉE Christophe

Absents : M. DEMAY Sébastien Mme JOSSE Delphine, M. HEUZÉ Fabien, M. PESTEL Sylvain, TOSTIVINT Hervé,

Nombre de Conseillers en exercice : 19 **présents : 14** **Votants : 14**

Date de convocation : 02/02/2026 Secrétaire : M. LEVREL Didier

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR UN ENFANT SCOLARISE DANS UNE UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE A TINTENIAC 2025/2026

Madame Magali Gautier donne lecture du courrier de demande de participation aux frais de scolarité reçu de l'école Notre Dame de Tinténiac pour un enfant domicilié à Médréac et scolarisé en classe primaire dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS).
L'article 442-5-1 du Code de l'éducation précise les conditions dans lesquelles les communes de résidence contribuent au fonctionnement des écoles sous contrat d'association. Il vise notamment le cas où l'inscription de l'enfant dans l'école privée est liée à des raisons médicales et donne lieu à une orientation ULIS.
Pour mémoire, en 2025/2026 le coût moyen départemental de référence est de :

493.00€ pour les élèves en cycle primaire
1554.00€ pour les élèves en cycle maternelle

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une participation aux frais de scolarité d'un montant de 493.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

D'APPROUVER le versement de la participation aux frais de scolarité pour un enfant domicilié à Médréac et scolarisé dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) à Tinténiac d'un montant de 493.00€
DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder au versement de cette participation

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme.
Le Maire,

Serge COLLET